

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Michel Ducret, développée le 12 septembre 2002, intitulée: «Grand Théâtre: situation financière».

Le Conseil administratif ne reviendra pas sur l'entrée en matière de l'interpellateur qui répercute les propos du représentant de son parti au conseil de la Fondation du Grand Théâtre insinuant que les représentants de l'autorité de tutelle ne rempliraient pas leur devoir de surveillance.

A ce propos, cette autorité de surveillance, le Conseil administratif, a communiqué à la fondation la teneur de l'intervention de M. Michel Ducret en lui demandant de fournir des éléments de réponse.

Sur la base des informations fournies, en complément des documents remis régulièrement par la fondation, le Conseil administratif est en mesure d'affirmer que, depuis le début des années 90, l'équilibre des comptes du Grand Théâtre a été réalisé, au-delà des soutiens accordés par notre municipalité, par les apports du sponsoring et du mécénat.

Cette situation est connue des partis du Conseil municipal dont chacun, sans exception, a un représentant qui siège au conseil de la Fondation du Grand Théâtre (cf. l'article 8 du statut du Grand Théâtre). Elle a fait en outre l'objet d'une audition du bureau de la fondation devant la commission des arts et de la culture, en date du 24 octobre 2002. A cette occasion, des informations détaillées ont été données sur la situation et sur les mesures prises.

En résumé, le financement du Grand Théâtre pour les saisons 2002-2003 et 2003-2004 est assuré par la subvention ordinaire de la Ville, augmentée du montant de 700 000 francs demandé dans le projet de budget 2003. L'Association des communes genevoises maintient son apport de 1 million de francs, via le Fonds d'équipement communal. Le Fonds culturel de Genève apporte en outre une garantie de déficit de 1 million de francs en 2003 et d'un montant identique pour 2004.

Par ailleurs, le Conseil municipal sait pertinemment que le financement du Grand Théâtre doit constamment être recherché pour le long terme. C'est pourquoi les démarches de la fondation ainsi que celles du Conseil administratif se poursuivent en vue d'obtenir le soutien d'autres collectivités publiques, de l'Etat en particulier.

Enfin, le Conseil administratif tient à apporter un rectificatif aux propos tenus par l'interpellateur le 12 septembre 2002. Celui-ci déclare en effet que les ques-

tions sur le budget du représentant du Parti radical au conseil de la Fondation du Grand Théâtre auraient été qualifiées d'«insidieuses». Or, selon courrier du 15 octobre reçu du président du conseil de fondation, M^e Bruno de Preux, «cette présentation des faits est erronée». Et le président poursuit: «La réponse que j'ai donnée à M. Hämmerli, en caractérisant ses questions d'insidieuses, n'était pas liée à la situation financière du Grand Théâtre, mais à des allusions inadmissibles contenues dans un courrier que M. Hämmerli m'a adressé en date du 17 juin 2002 (...).» Ces allusions concernaient la gestion de la vente des abonnements.

Ce dont le Conseil administratif prend acte.

Dans ces circonstances, les rumeurs alarmistes de l'interpellateur sont donc infondées, eu égard aux informations qui ont été régulièrement données et qui traduisent fidèlement la situation du Grand Théâtre.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Alain Vaissade

Le 6 novembre 2002.